



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2025

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Lorine Hennebelle, représentée par Lorine Hennebelle (ci-après la « Cheffe ») et de son client (ci-après l'« Acheteur ») dans le cadre de ses services de cheffe privée pour des prestations lors de stages/retraites/séjours/rassemblements/événements bien-être, sportifs, créatifs (ci-après les « Evènements » ou l'« Evènement »).

Toute prestation commandée à la société Lorine Hennebelle implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 1 : TARIFS, FRAIS ADDITIONNELS ET CONDITIONS :

Les tarifs des services sont détaillés dans le devis émis par Lorine Hennebelle.

La réservation n'est valable que pour la date, le lieu, le type de prestation et le nombre de personnes estimées, inscrits sur le devis. Tout changement de l'un de ces éléments peut entraîner l'annulation de la prestation.

La société Lorine Hennebelle a le droit de modifier ses tarifs à tout moment, pour des raisons d'inflation du coût de certaines matières premières, par exemple.

Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande sous réserve des dispositions des présentes conditions générales de vente.

Des frais additionnels peuvent s'appliquer et sont à la charge de l'Acheteur, notamment :

- L'achat d'ingrédients spécifiques
- L'achat des serviettes en papier
- Les frais de logement de la Cheffe le cas échéant
- Les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu de l'Évènement et revenir à son domicile
- Les marchandises, boissons, dépassement d'horaires, locations de vaisselle ou de remorques frigo..... non incluse dans la proposition tarifaire initiale, fera l'objet d'une tarification supplémentaires.

Si un Évènement n'atteint pas le nombre de participants inscrits sur le devis, mais que l'organisateur décide de maintenir l'Évènement, un nombre minimum de participants sera facturé même s'il ne correspond pas au nombre réel. Ce nombre minimum sera indiqué sur le devis. Dans tous les cas, le nombre définitif de participants devra être communiqué à Lorine Hennebelle au plus tard 15 jours avant la date de la prestation. A défaut, le tarif facturé sera le montant initial du devis.

Article 2 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la prestation réalisée, l'Acheteur doit verser à la société Lorine Hennebelle une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date du devis.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ (quarante euros) due au titre des frais de recouvrement.

Tout paiement non reçu dans les délais spécifiés peut entraîner l'annulation de la réservation par Lorine Hennebelle.

Article 3 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Responsabilités de Lorine Hennebelle : Lorine Hennebelle s'engage à fournir les services conformément aux standards de qualité convenus.

En aucun cas la responsabilité de Lorine Hennebelle ne peut être engagée si ce dernier manque à ses obligations contractuelles en raison :

- d'un manquement de l'Acheteur à ses obligations contractuelles (notamment le paiement du prix),
- de la survenance d'un cas de Force Majeure,
- en cas de communication d'informations erronées ou tardives par l'Acheteur ou de défaut d'information par ce dernier
- d'un fait non imputable à Lorine Hennebelle.

Responsabilités de l'Acheteur : L'Acheteur est responsable de fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des services, notamment le nombre d'inscrits, les allergies et les intolérances au maximum 15 jours avant le début de l'Évènement.

Il est également responsable de mettre en place un fonctionnement avec les participants ou leur organisatrice afin d'assurer certaines tâches quotidiennes, comme débarrasser les assiettes ; la balais dans l'espace de prise des repas ; ainsi que de mettre à disposition une cuisine, même domestique, équipée d'une plaque de cuisson, un four, un plan de travail, un évier, un voire 2 frigo selon le nombre de participant, un four, la vaisselle pour la prise des repas.

Les allergies/intolérances et, de manière générale, les contraintes alimentaires des participants à l'Évènement doivent être communiquées par l'Acheteur à Lorine Hennebelle **au plus tard 15 jours avant l'Évènement**. Une annonce tardive des régimes particuliers entraîne un remaniement des calculs des quantités et une adaptation des recettes. Aussi, ce temps de travail supplémentaire fera l'objet d'un coût supplémentaire. Passé ce délai, elles ne pourront plus être prises en compte et la responsabilité de Lorine Hennebelle ne pourra plus être engagée.

Article 4 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Lorine Hennebelle **engage sa responsabilité civile professionnelle** sur les prestations facturées. Les risques de perte, de casse et de dégradation des biens présents sur le lieu de l'évènement ne peuvent être couverts par les assureurs et restent à la charge effective du client. Il en est de même pour les frais de remise en état des locaux ou du matériel disponible, dans leurs ensemble. Ainsi, il appartient au client d'assurer à ses frais les biens de valeur que ses invités ou lui-même introduiront sur le lieu de la prestation, ainsi que le lieu ou salle de réception.

Lorine Hennebelle **décline toute responsabilité en cas de vol de fond et valeur, perte, dégradation des effets** appartenant aux clients et/ou participants qui pourraient survenir à l'occasion de la prestation.

Article 5 : RESERVATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT :

La réservation des services doit être effectuée par écrit, par retour de ce mail. La réservation ne sera considérée comme définitive qu'après signature du devis et réception de l'acompte ; et qu'après réception d'une confirmation écrite de Lorine Hennebelle.

Un acompte de 30% par le client doit être versé 45 jours avant la prestation, pour le valider et réserver la prestation. L'acompte est à régler par virement bancaire au compte suivant :

IBAN FR76 4255 9100 0004 1498 9926 469.

L'absence du paiement dans les délais spécifiés peut entraîner l'annulation de la réservation.

Paiement comptant du montant restant du devis à la réception de la facture et au plus tard dans les 45 jours de la date de ladite facture.

En cas de litiges dû à un non paiement de la facture et si le recouvrement entraîne l'intervention d'un service contentieux, quelle que soit sa nature, celle-ci se trouvera majoré forfaitairement de 15%, conformément à l'article 1226 du code civil.

Article 6 : EN CAS D'ANNULATION DU FAIT DE L'ACHETEUR :

Si l'Acheteur annule l'événement **plus de 45 jours avant la date de début** de l'Evénement et pour motif sérieux et légitime rendant l'Evénement impossible, sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation de Lorine Hennebelle, tel qu'un nombre d'inscriptions insuffisantes, l'annulation se fera sans frais.

Si l'Acheteur annule l'événement :

- **Entre 45 jours et 15 jours** de la date de début de l'Evènement, l'acompte restera acquis à Lorine Hennebelle à titre de dédommagement.
- **Entre 15 jours et 0 jours** de la date de début de l'Evènement, 20% restants, soit 50% du devis, sera à verser à Lorine Hennebelle à titre de dédommagement.

Article 7 : EN CAS D'ANNULATION DE LA PRESTATION EN CAS DE FORCE MAJEUR

La responsabilité de la société Lorine Hennebelle ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente et/ou le devis découle **d'un cas de force majeure**. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au **sens des articles 1218 et 1148 du Code civil**.

Sont considérés comme des cas de force majeures :

- Les événements météorologiques importants (tremblement de terre, inondations, incendie, tempête empêchant tout déplacement)
- Les pénuries de matières premières
- Une interdiction gouvernementale de se déplacer
- Une grève nationale sans préavis
- Guerre, émeutes

En cas d'annulation pour cas de force majeure par Lorine Hennebelle ou l'Acheteur, Lorine Hennebelle **s'engage à rembourser les sommes déjà versées par l'Acheteur** déduction faite des frais déjà engagés à la date de survenance de l'événement de Force Majeure. Si ces frais dépassent le montant de l'acompte de 30% alors l'Acheteur s'engage à payer à hauteur de l'avancement de la prestation de Lorine Hennebelle à la date de survenance de l'événement de Force Majeure sur présentation de justificatifs par cette dernière.

Article 8 : EN CAS D'ANNULATION OU DE REPORT DU FAIT DE LORINE HENNEBELLE :

En cas d'annulation de la part des Lorine Hennebelle, Lorine Hennebelle **s'engage à rembourser l'acompte versé** par l'Acheteur (sous réserve des dispositions de l'article 6 des présentes en cas de Force Majeure).

Si la société Lorine Hennebelle n'est pas en mesure de réaliser la prestation à la date convenue pour une raison qui lui est imputable (exemple : maladie), la **prestation sera réalisée ultérieurement à une nouvelle date** convenue avec l'Acheteur dans la mesure du possible, ou Lorine Hennebelle devra mettre en œuvre tous les moyens possibles afin de faire appel à son réseau de professionnelle pour maintenir le stage sur la date initialement convenu entre les deux partis. A défaut, elle **remboursera l'intégralité de l'acompte versé**.

Article 9 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Pour les prestations sur plusieurs jours, Lorine Hennebelle, doit être logée sur place ou bien, elle pourra trouver un logement par ses propres moyens, qui devra être pris en charge par l'organisateur, ainsi que les déplacements pour se rendre entre le lieu de la prestation et le lieu d'hébergement.

Article 10 : LE DROIT À L'IMAGE

Le client autorise Lorine Hennebelle à prendre des photographie pendant la durée de la prestation et de les utiliser à des fins commerciales et de communication. Ces images portent sur la prestation réalisé et ne comportent pas de visages.

Article 11 : LITIGES

Le droit applicable est le droit français.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV et/ou du devis, et à défaut de résiliation amiable dans les 30 jours de la demande de la plus diligente des parties de résoudre ce différend à l'amiable, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

Article 12 : CONDITIONS DE VALIDATION DU DEVIS

Le devis est valable 1 mois à compter de sa date d'envoi à l'Acheteur.

La commande sera valablement passée lorsque :

- L'Acheteur aura signé le devis **ainsi que les présentes conditions générales de vente en plus de la mention manuscrite « Bon pour accord »**.
- L'acheteur aura versé un **acompte de 30%** 45 jours avant la prestation pour entériner la date.

Travaillant avec la saisonnalité, la composition exacte des différents mets, dépendra des légumes et fruits de saisons disponibles au moment de la préparation.

Pour rappel, le fait de valider en signant un devis implique l'adhésion entière et sans réserve aux conditions générales de ventes.

Sont applicables les conditions générales de ventes CGV 202405001 figurant à la suite du document

Escompte pour règlement anticipé : 0%

Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros.